DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXTENSION D'UNE CARRIERE

située

sur les communes de **SAINT-LUPERCE**

et FONTAINE-LA-GUYON (28)

Rubrique 2510-1°a)

de la nomenclature des I.C.P.E.

Par

GENET-RASORI SARL

38 rue du Général de Gaulle

28190 Saint-Georges-sur-Eure

v 1.0

Mars 2019

réalisée par

11, rue de St Georges du Rosay, 72400 ST AUBIN DES COUDRAIS

Tél. : 09 54 05 16 58 - Fax : 08 97 10 89 93 - geckoconseil@free.fr

LETTRE DE DEMANDE

2 - LETTRE DE DEMANDE

A Monsieur le Préfet,
Préfecture d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

Saint-Georges-sur-Eure, le 1/04/2019

Objet : Demande d'extension de la carrière GENET-RASORI sur le territoire de la commune de Saint-Luperce.

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Je, soussigné Michel RASORI, de nationalité française, agissant en qualité de co-gérant de l'entreprise GENET RASORI, SARL au capital de 915 000 €, dont le siège social est situé 38 rue du Général de Gaulle 28190 Saint-Georges-sur-Eure, ai l'honneur de demander l'extension de la carrière de Fontaine-la-Guyon sur le territoire de la commune de Saint-Luperce, au lieu-dit "La Roue", parcelles cadastrées Z n° 34 (pour partie), 35 et 36 (pour partie).

Ce projet à fait l'objet le 11 avril 2018 d'un arrêté préfectoral pris suite à la saisine de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'Environnement.

La demande concerne les rubriques suivantes de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **2510-1** : Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux rubriques 2510-5 et 6.

Par dérogation, je sollicite la modification suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation, prévu à l'échelle 1/200, compte tenu de la surface concernée, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1000. Ce changement d'échelle n'affecte en rien la lisibilité ni la compréhension du plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Michel RASORI
co-gérant de l'entreprise GENET-RASORI

4 - LETTRE DE DEMANDE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Préambule

Le code de l'environnement (Livre V, titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance doivent dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Concernant les carrières cette autorisation est délivrée par le préfet de département après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation dite « des carrières ».

L'instruction et l'enquête se font sur la base du présent dossier de demande, élaboré sous la responsabilité du demandeur qui est aussi le futur exploitant.

On trouvera page 121 le détail du déroulement de la procédure d'autorisation.

Le présent dossier a été constitué par M. Philippe MERCIER, ingénieur au bureau d'études GECKO, dont les coordonnées complètes figurent en couverture.

NB : un lexique donne la définition des termes techniques page 183. En cas de difficulté de compréhension sur certains éléments techniques, le lecteur pourra se référer à l'auteur de l'étude, dont les coordonnées sont fournies en couverture.

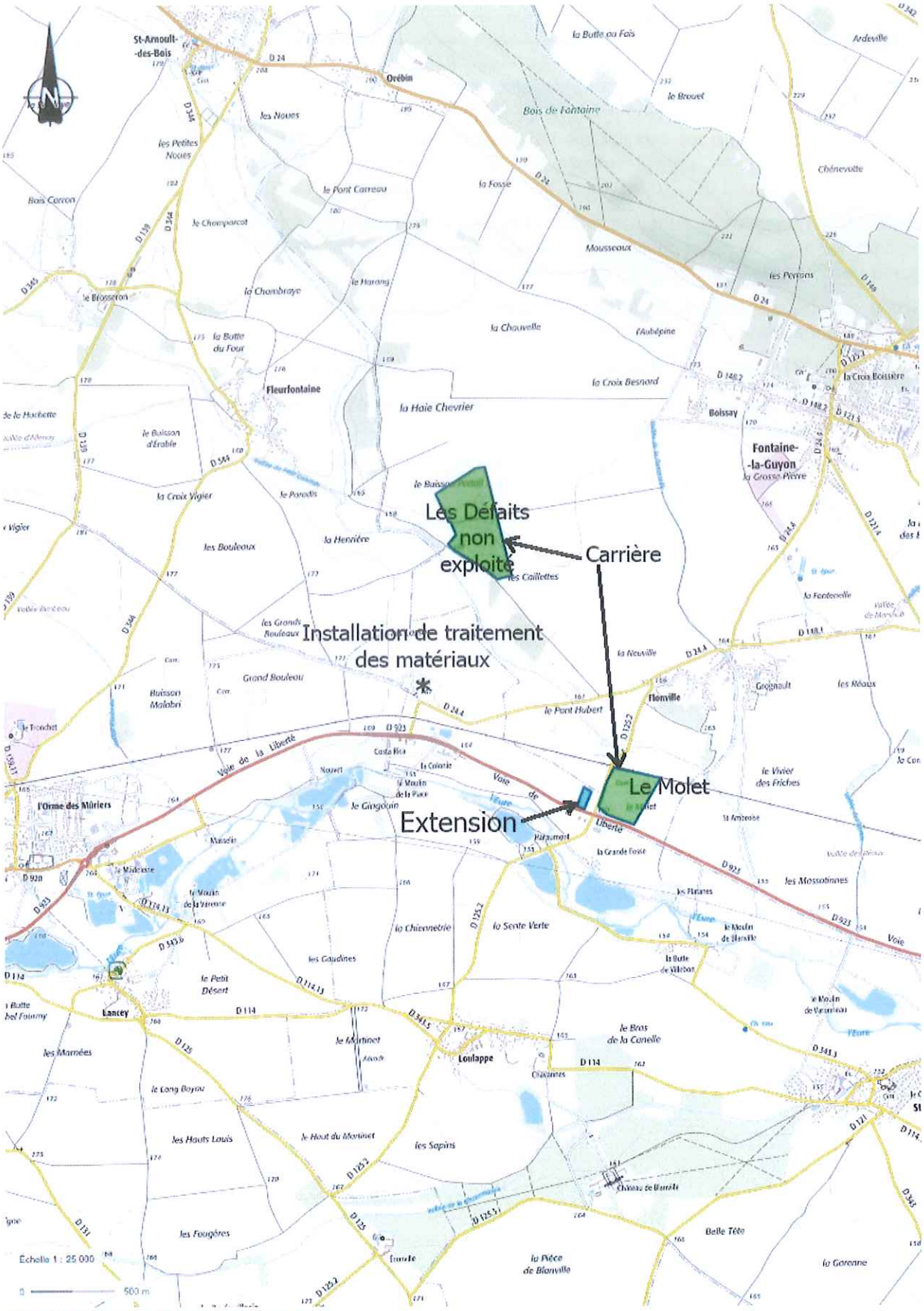

Illustration 1: Plan de situation

1 Nature, consistance, volume et objet de la demande

1.1 Présentation du demandeur

Raison sociale : GENET RASORI
Forme juridique : SARL au capital de 915 000 €
Adresse : 38 rue du Général de Gaulle 28190 Saint-Georges-sur-Eure,,
Téléphone : 02 37 26 74 54
Siret : 418 177 655 00044
APE/NAF : 0812Z
Représentée par M. Michel RASORI, de nationalité française, demeurant 38 rue du Général de Gaulle, Saint Georges-sur-Eure, agissant en qualité de co-gérant de l'entreprise GENET-RASORI.

Carrières GENET-RASORI a pour activités l'exploitation de gravières et de sablières.

Carrières GENET-RASORI, emploie actuellement 8 personnes tous en CDI.

1.2 Nature et consistance des activités

Il s'agit d'une exploitation de carrière de sable et graviers à ciel ouvert, hors nappe.

Les matériaux attendus, des graviers, des silex roulés et des sables, sont des alluvions anciennes de l'Eure et des argiles à silex. Ces deux formations sont difficiles à distinguer dans le secteur en raison du remaniement important de la dernière formation.

L'exploitation se fera à l'aide des engins suivants : pelle hydraulique, tombereaux et camions. Elle se fera par phases comprenant les travaux suivants :

- décapage sélectif de la découverte, stockée en merlons de moins de 3 m.
- extraction des matériaux sur 2,90 m d'épaisseur en moyenne en un seul gradin,
- reprise et transport par camion, par la D 923 jusqu'à l'installation de traitement des matériaux située sur la commune de St Luperce au lieu dit « Les Lasses »,
- remise en état coordonnée par remblayage total à l'aide des matériaux stériles d'exploitation, des boues issues du traitement et des apports extérieurs de déchets inertes, puis régalage de la terre végétale en vue de la remise en cultures des terrains.

L'activité de négoce de matériaux se déroule sur le site de l'installation qui est équipée d'un pont bascule et de bureaux.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00, du lundi au vendredi.

L'entreprise GENET RASORI a obtenu la maîtrise foncière auprès du propriétaire de la parcelle.

1.3 Emplacement de la carrière

La carrière est située sur la commune de Fontaine-la-Guyon, département de l'Eure et Loir.

L'autorisation initiale concernait des terrains localisés en deux zones séparées :

- une zone nord-ouest aux lieux-dits "Les Défaits et la Remise des Défaits", parcelles cadastrées ZP 4, 5 pour partie, 6 pp, 7 pp, 8 pp, ZR 13 pp, 14, et une partie du CR 107, à 2 300 m environ à l'ouest-sud-ouest du bourg de Fontaine-la-Guyon, qui ne sera pas exploitée compte tenu de la présence de vestiges archéologiques ;

- une zone sud-est située entre la voie ferrée et la D923 au lieu-dit "le Molet", parcelles cadastrées ZO 26, 27, 28, 30 et 31 à 2 700 m environ au sud-sud-ouest du bourg de Fontaine-la-Guyon, exploitée.

La carrière (ICPE n° 12255) a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 pour une durée de 10 ans.

A la demande de l'exploitant un arrêté complémentaire a été pris le 15 mars 2018. Cet arrêté a réduit l'emprise de la carrière à la seule zone S-E « du Molet » soit une surface autorisée de 7ha 89a 10ca pour 6ha 44a 30 ca exploitable.

La parcelle sollicitée en extension est une parcelle isolée au coeur d'une zone autrefois exploitée par l'entreprise GENET, située à moins de 100 m de l'exploitation actuelle. Elle n'avait jamais pu être mise en exploitation pour des raisons de maîtrise foncière.

Il s'agit de la parcelle Z 35 lieu-dit "La Roue" commune de St Luperce, d'une surface parcellaire de 3 965 m2, à laquelle sont adjointes les bandes de 10 m non exploitées des parcelles contiguës précédemment exploitées Z 34 et Z 36, soit une surface parcellaire totale de 7 610 m2 et une surface exploitable de 5 180 m2 (compte tenu du délaissé réglementaire de 10 m en limite d'autorisation).

Ces parcelles sont actuellement cultivées.

Le deux derniers arrêtés préfectoraux sont joints en annexes à la page 139 et suivantes du présent dossier.

On trouvera à suivre le plan cadastral du parcellaire. Un plan du site au 1/25 000 est également joint en page 29. Un plan d'ensemble au 1/1 000 page 49.

1.4 Caractéristiques topographiques du site

Les caractéristiques topographiques du site sont les suivantes :

Surface totale du parcellaire : 7 610 m2

Surface exploitable : 5 180 m2

Coordonnées Lambert II étendu du barycentre des terrains : X = 522 790 et Y = 2 384 170

Cote maximale du terrain naturel : 163 m NGF

Cote minimale du terrain naturel : 160, 50 m NGF

Cote moyenne du terrain naturel : 161 m NGF

Épaisseur moyenne de la découverte : 1,90 m

Épaisseur moyenne du gisement : 2,90 m

Épaisseur maximale du gisement : 7,50 m

Cote du carreau : 153 m NGF

Cote des PHEC de la nappe : 151,8 m NGF

1.5 Extraction

La première phase consiste à mettre en place un chemin d'accès provisoire d'une soixantaine de mètres de long entre la parcelle et la RD 125.2.

La terre végétale et les horizons sous-jacents seront décapés et stockés séparément lors de la phase de découverte du gisement. Les terres de découverte seront intégralement conservées en vue de la remise en état.

Les terres de découverte seront stockées en merlons de faible hauteur (moins de 3 m) autour de la zone en cours d'extraction et sur la bande non exploitée de 10 m en périphérie de l'autorisation.

Les matériaux seront extraits à la pelle hydraulique. Il n'y aura pas d'utilisation d'explosif.

Il n'y aura pas de traitement des matériaux sur place. Ils seront traités sur l'installation de St Luperce située au lieudit « Les Lasses » en bordure de la D 24.4.

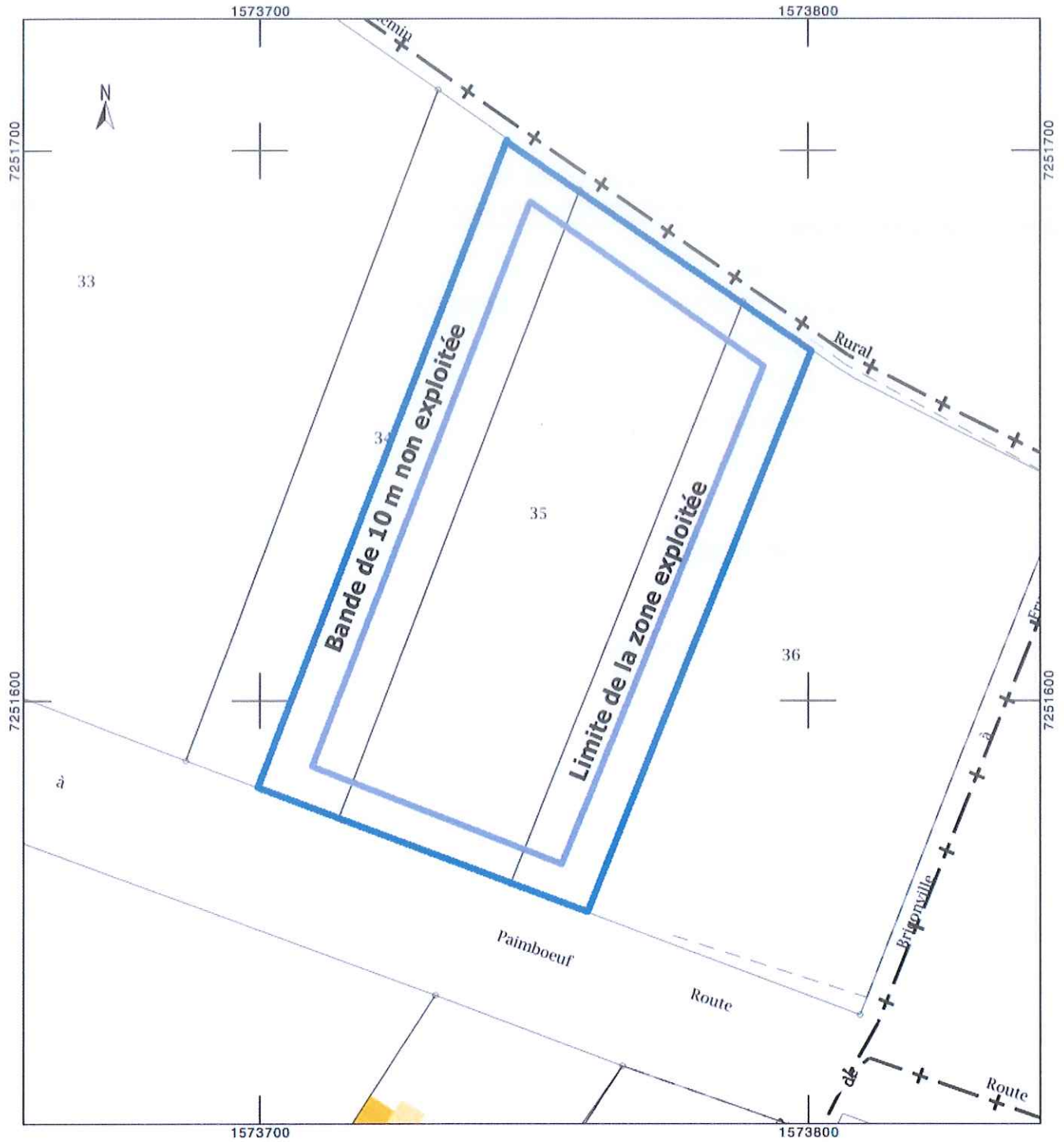

Illustration 2: Plan parcellaire de l'extension sollicitée

Les matériaux extraits seront stockés en tas de moins de 5 m de haut en attendant leur chargement sur les camions de transport et leur évacuation jusqu'à l'installation de traitement.

Les matériaux extraits seront transportés par camions en empruntant la D 923 puis la D24.4 jusqu'à l'installation.

Les camions reviendront à vide en empruntant la D 24.4 jusqu'à l'entrée de Flonville puis la D125.2 jusqu'à la zone d'extraction, évitant ainsi les croisements de camions.

1.5.1 Gisement

Il y a environ 5 180 m2 à extraire, soit pour un gisement de 2,90 m d'épaisseur en moyenne, environ 15 022 m3 soit 25 540 tonnes environ (densité = 1,7).

La production annuelle moyenne autorisée est de 95 000 t mais la production actuelle est inférieure : 65 000 t en 2017, 60 000 t en 2018.

Cette extension sera exploitée à sec (hors nappe) à l'aide d'une pelle hydraulique et remise en état dans un très court délai, environ une année, entre la récolte (fin août) et la mise en place de la culture suivante (début septembre de l'année suivante).

La durée sollicitée est donc de 1 an.

Volume de matériaux à extraire : 15 022 m³ soient encore (densité hors fines = 1,7) 25 540 tonnes

Volume de découverte : 9 840 m³

Volume de vide créé : 15 022 m³

Volume de boues générées par le traitement : 2 550 m³

Volume de remblais à obtenir pour un remblayage total : 12 500 m³

Durée d'exploitation de l'extension : 1 an

1.5.2 Produits de fabrication

1.5.2.1 Matières utilisées

Hormis le sable et les graviers extraits, aucune autre matière n'est utilisée.

Production annuelle moyenne : 95 000 t

Production annuelle maximale : 140 000 t

1.5.2.2 Énergie

Il n'y a pas de bureau ou d'installation sur la carrière. Le site n'est pas raccordé au réseau électrique.

Les engins de la carrière (pelle, tombereaux et bulls) consomment des hydrocarbures. Il n'y a pas de stockage de carburant sur la carrière.

1.5.3 Produits dangereux

Aucun produit dangereux autre que les carburants des engins n'est utilisé.

1.5.4 Déchets produits

La carrière en elle-même ne produit pas de déchets autre que les stériles d'exploitations (terres de découverte et limons).

Les matériaux stériles issus de la découverte sont utilisés pour la remise en état du site.

2 Rubriques concernées

Ces activités entrent dans la nomenclature des installations classées :

Rubrique n°	Désignation des activités	Régime A = autorisation D = déclaration DC = déclaration avec contrôle périodique E = enregistrement NC = non classé	Rayon d'affichage (en km)	Installation objet de la demande
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 2510-5° et 6°	A	3	Extraction à ciel ouvert de 7 610 m2 (surface totale du parcellaire concerné).

Tableau 1: Classement des activités dans la nomenclature des ICPE

Les activités soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres, soient 7 communes pour ce dossier : **Fontaine-la-Guyon, St-Aubin-des-Bois, St-Luperce, Orrouer, St-Germain-le-Gaillard, Courville-sur-Eure, St-Arnoult-des-Bois** (cf l'extrait de la carte au 1/25 000 page 29).

3 Moyens de suivi et de surveillance

3.1 Surveillance de la carrière

L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de la carrière et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans la carrière.

Une procédure d'alerte est à sa disposition pour lui permettre de contacter rapidement le responsable d'intervention de l'établissement et les services d'incendie et de secours, en tant que de besoin.

3.2 Mesures de sécurité passive

3.2.1 Approvisionnement en carburant

Le remplissage du réservoir des engins de la carrière sera réalisé, sous contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage WIGGINS (système avec arrêt automatique, sans fuite possible). Toutes les dispositions sont prises pour empêcher l'écoulement sur le sol de liquides au moment de l'approvisionnement.

3.2.2 Vidange, entretien des engins, stockage des huiles usagées

Il n'y aura pas d'entretien sur la carrière. Les vidanges des engins de chantier seront réalisés sur plate-forme étanche et bétonnée située sur le site de l'installation. Les huiles récupérées sont stockées dans une cuve installée sur une aire étanche, et récupérée périodiquement par un récupérateur agréé.

3.3 Mesures de sécurité active et organisation de la sécurité

L'ensemble du personnel : le chef de carrière et les employés ont pris connaissance des dossiers de prescription et des consignes de sécurité et ont signé le registre faisant foi de cette consultation. Ces consignes, sont disponibles sur le site.

Des réunions d'information, de formation et de concertation sur la sécurité, sont régulièrement organisées avec le personnel. Des équipements de protection individuelle (casque, chaussures, gants, lunettes, protections auditives, harnais, gilets de sauvetage, protections respiratoires, vêtements de haute visibilité...) sont distribuées au personnel.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours s'applique. Elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement,

- la marche à suivre en cas d'accident, les personnes à prévenir,

Sur le plan joint aux consignes, est porté la localisation des éléments de sécurité (extincteurs).

Le port du casque est obligatoire sur chaque partie du site.

Une trousse de secours et un extincteur sont présents dans la cabine de chaque engin.

Les travailleurs isolés sont équipés d'une Protection de Travailleur Isolé (PTI) avec report de l'alarme auprès de la personne présente en permanence au bureau et qui est en mesure de répondre et d'intervenir rapidement. Un moyen de télécommunication est fourni aux travailleurs isolés.

Sur les pistes, banquettes, et autres, les piétons se déplacent normalement sans courir et sans précipitation. Les voies de circulation et accès sont maintenus en bon état et libres de tout obstacle.

3.4 Moyens et organisation de la surveillance, règles d'exploitation

3.4.1 Consignes de fonctionnement

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation seront établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel.

Ces consignes indiqueront notamment :

- les mesures à prendre en cas de fuite d'un réservoir ;

- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;

- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable de la carrière, des services d'incendie et de secours, etc.

L'attention du personnel est tout particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles telles que chaussures de sécurité, casques, protections auditives.

3.4.2 Autorisations

Des autorisations (de conduite d'engin...) sont délivrées annuellement par le directeur technique.

L'information du personnel est complétée sur les moyens mis en œuvre dans les cas d'incendie, d'accident, de manipulation de charges lourdes.

3.4.3 Organisation d'exercice de sécurité

Des exercices pratiques de lutte contre l'incendie sont organisés périodiquement. Ils permettent la prise de connaissances de la nature et de l'efficacité des agents extincteurs et rappellent la conduite à tenir en cas d'incendie.

3.4.4 Organisation de la circulation des engins et camions

Les matériaux extraits seront transportés par camions en empruntant la D 923 puis la D24.4 jusqu'à l'installation. Les camions reviendront à vide en empruntant la D 24.4 jusqu'à l'entrée de Flonville puis la D125.2 jusqu'à la zone d'extraction, évitant ainsi les croisements de camions.

La sortie des camions doit faire l'objet de mesures liées à la sécurité du trafic pour éviter les salissures sur la chaussée de la route départementale et pour assurer une bonne visibilité de la sortie.

La D125.2 dispose d'un revêtement durable et sa propreté sera assurée par le passage d'une balayeuse lorsque nécessaire.

La présence de la sortie de carrière sera signalée aux usagers de la départementale par des panneaux de danger de type A14 avec un panonceau M9Z « sortie de carrière » implantés à 150 mètres de part et d'autre de l'accès sur la D125.2.

La voirie concernée par la circulation des camions ne subira pas de dégradation, car elle peut supporter une circulation de tonnages importants.

Le trafic généré par l'extension se substituera à celui de l'exploitation du Molet et ne viendra donc pas en supplément à celui existant.

3.5 Maintien de la liberté des accès

Pendant les horaires de fonctionnement de la carrière, l'entrée de celle-ci ne devra aucunement être obstruée par des engins de chantier de manière à laisser libre accès aux secours, si besoin.

3.6 Sécurité du public

L'accès à la carrière est interdit à toute personne étrangère au service. Un portail fermera l'entrée du site. Des clôtures et des panneaux signalant le danger seront disposés aux abords du site. Des merlons de terre de découverte d'une hauteur de 3 m sont disposés en bordure de la zone d'exploitation, ils sont complétés par une clôture en bordure des voiries.

Sur toutes les zones de la carrière, le port du casque est obligatoire.

4 Moyens d'intervention

4.1 Moyens internes et organisation des secours

La conduite à tenir en cas d'accident grave fait l'objet d'une consigne affichée dans le bureau.

En cas d'accident grave ou mortel, avertir immédiatement les secours en composant le 18 (pompiers) ou le 112 (toutes urgences).

Préciser :

- le lieu de l'accident ;

- les circonstances de l'accident ;

- le nombre de victimes et leur état.

Ne jamais raccrocher le premier. Envoyer une personne au devant des secours. S'assurer que l'alerte a été donnée.

Les accidents seront portés à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : 02 37 20 50 50

Principaux numéros de téléphone utiles :

- Sapeurs Pompiers : le 18,

- SAMU : le 15 ou le 112,

- Médecin : 15

- Ambulance : 15

- Gendarmerie : 17

4.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Les engins de la carrière sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'extincteurs facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

4.3 Interventions autres

En présence d'un électrisé :

- couper l'interrupteur général avant toute intervention ;

- pratiquer la réanimation ;

- évacuer le blessé rapidement vers un hôpital.

Dans tous les cas, couvrir le blessé pour le protéger du froid. Ne pas déplacer un blessé sauf si la situation le met en danger. Ne jamais donner à boire à un blessé. Prévenir immédiatement le chef de carrière en cas d'accident.

En cas d'incident grave tels que véhicule ou engin en position dangereuse, etc... tout travail sera suspendu et les accès au chantier interdits.

4.4 Moyens de secours publics disponibles

Le centre de secours le plus proche est le centre d'intervention de Fontaine-la-Guyon. Les moyens mis en œuvre sont renforcés si nécessaire par le CODIS 28.

5 Conditions de remise en état

5.1 Remblaiement

Le site accueillera environ 12 500 m³ de remblais inertes extérieurs au site, en plus des stériles d'exploitation et des boues issues du traitement des matériaux, de façon à remblayer en totalité l'excavation.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

Seront notamment exclus :

- les terres de terrassement provenant d'installations industrielles (I.C.P.E.) anciennes ou récentes ou de sites potentiellement pollués et n'ayant pas fait l'objet d'analyses et d'une caractérisation adaptée prouvant qu'ils sont aptes à servir de remblais dans une carrière hors eau ;

- les métaux et éléments métalliques bruts (ferrailles...) ;

- l'amiante, liée ou non ;

- les terres considérées polluées ;

- les matériaux de démolition souillés par des substances nocives ;

- les laitiers de hauts fourneaux ;

- les "stériles" et déchets miniers, quels qu'ils soient ;

- les déchets industriels spéciaux (DIS) et les déchets dangereux ;

- les déchets industriels banals (DIB) ;

- tout matériau putrescible ou fermentescible (bois traités ou non, papiers, cartons, végétaux, ordures ménagères, emballages...) ;

- toute matière synthétique tel que caoutchouc, plastique, emballages contenant du métal ;

- les matériaux solubles, sels ;

- les enrobés et produits bitumineux, goudrons, asphalte, y compris ceux résultant du démantèlement d'une chaussée de route ;

- les matériaux pulvérulents ;

- le plâtre et les matériaux contenant plus de 1 % de plâtre en masse.

Seront autorisés :

- les refus de l'exploitation du site même,

- les boues résultant du traitement des matériaux du site,

- les terres et matériaux caractérisés comme étant non pollués ;

- les matériaux naturels résultant des travaux publics tels que terrassement et n'ayant pas fait l'objet d'une quelconque contamination au cours de ces travaux ;

- les déchets triés issus du secteur du bâtiment (construction, démolition et réhabilitation) n'ayant pu être recyclés tels que : mortiers, bétons, bétons cellulaires, ciments, briques, tuiles, pierres, parpaings agglomérés, céramiques, carrelages, sanitaires, gravats, verres, déchets de minéraux, sous réserve qu'ils ne soient pas contaminés par une quelconque activité :

Code déchets (arrêté du 28/10/2010 relatif à la classification des déchets)	Description
17 01 01	béton
17 01 02	briques
17 01 03	tuiles et céramiques
17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 05 04	terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
20 02 02	terres et pierres

Tableau 2: Liste des déchets admissibles

Ces matériaux seront préalablement triés sur le site d'origine de manière à garantir l'utilisation de seuls matériaux inertes afin d'évacuer notamment :

- le bois,

- les fractions majoritairement constituées de plâtre, métal, plastique techniquement séparable.

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

L'exploitant tient à jour un registre d'admission dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;

- l'origine et la nature des déchets ;

- le volume (ou la masse) des déchets ;

- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;

- le cas échéant, le motif de refus d'admission,

- l'indication de l'endroit de l'enfouissement en référence à un plan topographique.

Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Les matériaux sont étalés préalablement à leur enfouissement et restent ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception est délivré à l'expéditeur des déchets (expéditeur, origine, nature et volume des déchets,...).

L'exploitant interdit tout remblai sauvage. En cas de dépôt de matériaux non autorisés, l'exploitant évacuera sans délai et à ses frais ces matériaux vers une installation autorisée à les accepter.

5.2 Remise en cultures

Une fois que le remblayage a atteint la cote prévue on régale, par temps sec et sur sol bien ressuyé, la terre végétale afin de permettre la remise en cultures.

Chaque couche est scarifiée à l'aide d'un bull à chenilles larges (moindre pression au sol) sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apportés les matériaux de la dernière couche en place. La profondeur du sol ainsi réalisée facilitera la croissance des végétaux.

Pour faciliter la reprise, il est recommandé d'opérer une implantation immédiate évitant une levée de mauvaises herbes et favorisant le drainage du profil cultural.

Cette extension sera remise en état dans un très court délai, environ une année, entre la récolte (fin août) et la mise en place de la culture suivante (début septembre de l'année suivante).

A la fin des travaux de remise en état succédera donc le début des travaux agricoles. Les terrains immédiatement cultivables dès l'achèvement des travaux de remise en état seront pris en charge par l'agriculteur.

6 Eléments graphiques

Pour une meilleure lisibilité les éléments graphiques sont intégrés aux différents textes.

Un index de l'ensemble des illustrations est fourni en fin de dossier page 191.

7 Note de présentation non technique

L'objectif du projet est de finir d'exploiter le gisement de granulats présent dans cette zone.

La phase travaux consisterait à mettre en place un chemin d'accès provisoire d'une soixantaine de mètres de long entre la parcelle et la RD 125.2 et à procéder au décapage des terres végétales qui seront stockées en tas de faible hauteur en périphérie de l'excavation, en attendant la remise en état où ces terres seront régalées afin de permettre la remise en cultures.

Cette parcelle pourrait être exploitée à sec (hors nappe) à l'aide d'une pelle hydraulique et remise en état par notre entreprise dans un très court délai, environ une année, entre la récolte (fin août) et la mise en place de la culture suivante (début septembre de l'année suivante).

La remise en état consisterait à remblayer l'excavation à l'aide de déchets inertes jusqu'au terrain naturel et à remettre la terre végétale en place de façon à permettre la remise en cultures des parcelles. Le remblayage nécessitera l'apport d'environ 15 000 m3 de déchets inertes soit l'équivalent du volume extrait.

Nous utiliserions les engins et les camions de transport de la carrière pour tous les travaux. Cette exploitation se ferait dans les mêmes conditions que l'exploitation des parcelles voisines de la zone du Molet, actuellement autorisées.

8 Plan au 1/25000

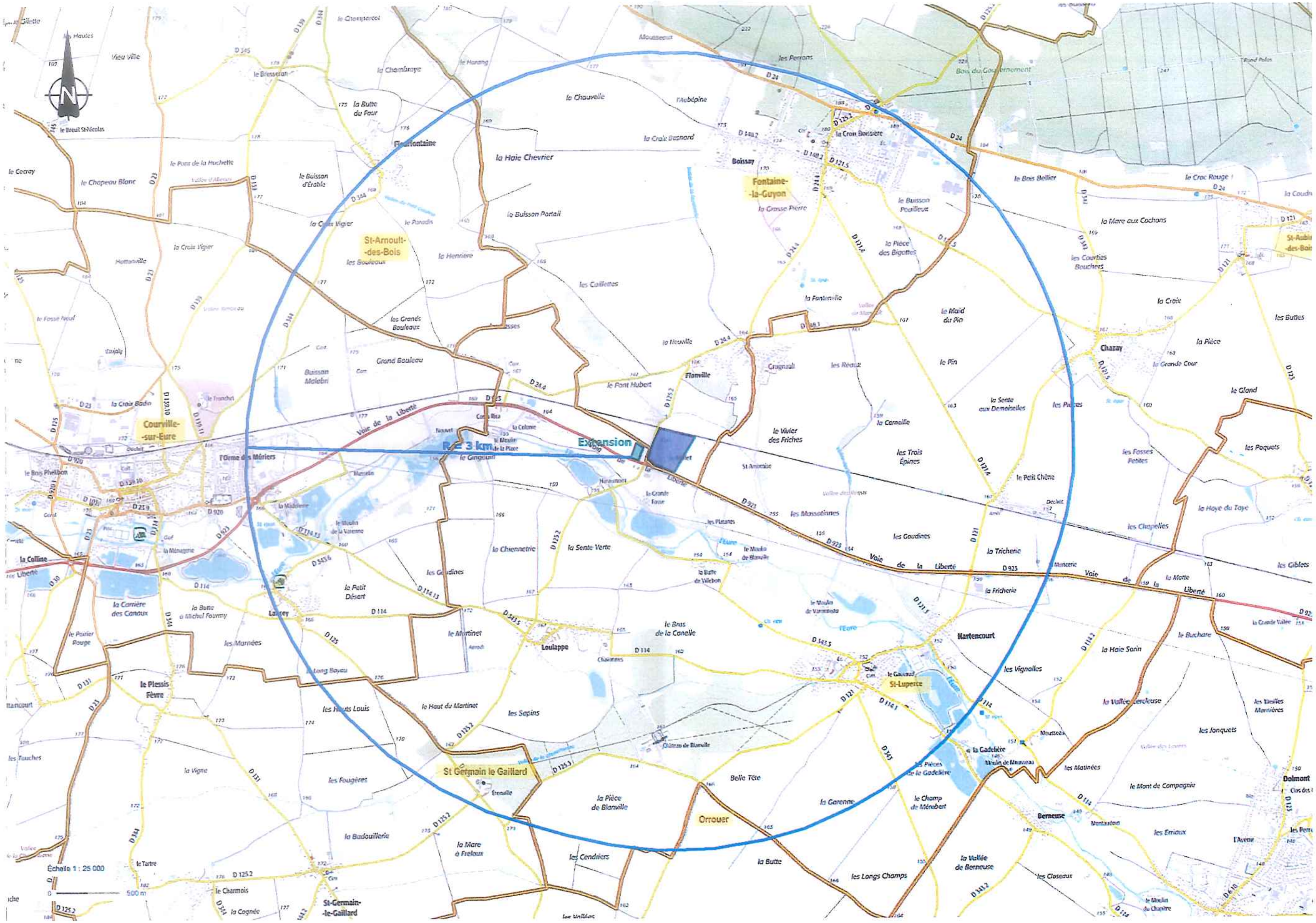
R = 3 km
Extension
Courville-sur-Eure
St-Arnoult-des-Bois
Fontaine-la-Guyon
St Germain le Gaillard
Orrouer
St-Luperce
l'Orme des Mûriers
Hartencourt
Loulappe
Flonville
Boissay
Chazay
Berneuse
Dolmont
Le Plessis Fèvre
St-Germain-le-Gaillard
Voie de la Liberté
Échelle 1 : 25 000
500 m

9 Justificatif de la maîtrise foncière

Je soussigné, Patrick MOREAU, propriétaire des parcelles 34, 35 et 36 sur lieu-dit « La Grande fosse » sur la commune de SAINT LUPERCE, autorise la société Carrières GENET RASORI, si elle détient l'autorisation :

- A extraire les matériaux
- A reboucher l'excavation avec des remblais inertes
- A remettre le terrain en état au même niveau que précédemment pour permettre la remise en culture.

-> Remise en état du fuseau d'exploitation.

Fait pour valoir ce que de droit

A Saint Luperce
Le 30 Novembre 2018

10 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

En application de la directive européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (1979), le Ministère chargé de l'Environnement a réalisé depuis 1982 un inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Cet inventaire est un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées.

Les sites demandant des mesures particulière de gestion et de protection ont été désignés Zones Spéciale de Conservation. L'ensemble des ZPS a été intégré dans la liste des sites proposés par la France dans le cadre de Natura 2000.

La Zone de Protection Spéciale du réseau NATURA 2000 n° FR2512004 "Forêts et étangs du Perche" est située à plus de douze kilomètres à l'ouest du projet.

Illustration 3: ZPS et SIC à proximité du projet (données Réseau Natura 2000)

Une zone spéciale de conservation est, en droit de l'Union européenne, un site naturel ou semi-naturel désigné par les États membres, qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état.

Les ZSC sont les compléments des ZPS, ou Zones de Protection Spéciale, désignés par la Directive Oiseaux de 1979, qui permettent quant à elles d'assurer la protection des sites naturels d'importance européenne pour les espèces d'oiseaux sauvages. À terme, l'ensemble des ZSC et des ZPS formera un vaste réseau écologique à l'échelle de l'Union Européenne, connu sous le nom de Natura 2000.

La procédure de désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

Le Site d'Importance Communautaire n°FR2400550 « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir » est situé à plus de dix-sept kilomètres à l'ouest de l'emprise du site.

Les terrains ne sont pas en zone NATURA 2000. Il n'y aura pas destruction de zone humide.

Du fait de la distance qui le sépare de ces espaces, le projet ne peut avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000, d'autant plus que les habitats concernés sont tout à fait différents de ceux rencontrés dans le périmètre du projet.

11 Etude d'incidence environnementale

11.1 Document attestant la dispense d'étude d'impact

Ce document est annexé page 133.

11.2 Etat actuel du site et de l'environnement du projet

Les parcelles sont en cultures. La carrière sera exploitée et remise en état entre la récolte (fin août) et la mise ne place de la culture suivante (début septembre de l'année suivante). La consommation d'espace agricole sera très réduite et ne sera pas permanente.

Le propriétaire de la parcelle est également l'exploitant. Cette opération sera réalisée avec son accord.

11.3 Incidences sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3

11.3.1 Protections des eaux

11.3.1.1 Consommation d'eau

Pour mémoire il n'y en aura pas. L'exploitation de la carrière ne nécessite pas l'utilisation d'eau sauf en période très sèche pour l'arrosage de la piste afin d'éviter l'envol des poussières, soit environ une centaine de m3/an. Cette eau sera prélevé sur le forage du site de l'installation. Les sanitaires (sur fosse toute eau et épandage) et l'eau potable (fontaine d'eau minérale) sont à disposition du personnel sur le site de l'installation.

11.3.1.2 Rejets d'eaux résiduaire

Des sanitaires sont disponibles sur le site de l'installation, les eaux usées y font l'objet d'un traitement spécifique (FTE, épandage). Il n'est prévu aucun rejet d'eaux pluviales, d'eaux usées ou d'eaux de process vers le réseau superficiel.

11.3.1.3 Eaux pluviales

Les parcelles concernées par le projet sont occupées par des cultures installées sur des alluvions anciennes plus ou moins recouvertes de lœss. En raison de la situation topographique de ces parcelles, en bordure de vallée, ces dernières ne collectent aucun apport extérieur d'eau de ruissellement. La mise en place d'un dispositif de drainage des eaux pluviales n'est pas nécessaire du fait de la configuration de l'exploitation en cuvette. Les eaux pluviales s'infiltreront au droit de l'extraction via le substratum sous-jacent. A l'issue de l'exploitation, l'ensemble de l'exploitation aura été remblayé à l'aide de matériaux inertes et de stériles d'exploitation ; l'ensemble étant recouvert par de la terre végétale. Le régalage de la découverte sera effectué sans compactage afin d'assurer l'infiltration des eaux pluviales.

11.3.1.4 Eau de la nappe

Les eaux souterraines sont ZRE à partir de la cote 121 NGF sur la commune de St Luperce. Il n'y aura aucun prélèvement dans la nappe.

Le projet n'est pas situé dans un PPR d'un captage AEP ni à l'amont hydraulique d'un captage AEP en fonctionnement.

Voir la carte des captages. La courbe enveloppe des traces d'écoulements dans la nappe du projet d'extension est comparable à celle de la carrière "Molet" (en jaune).

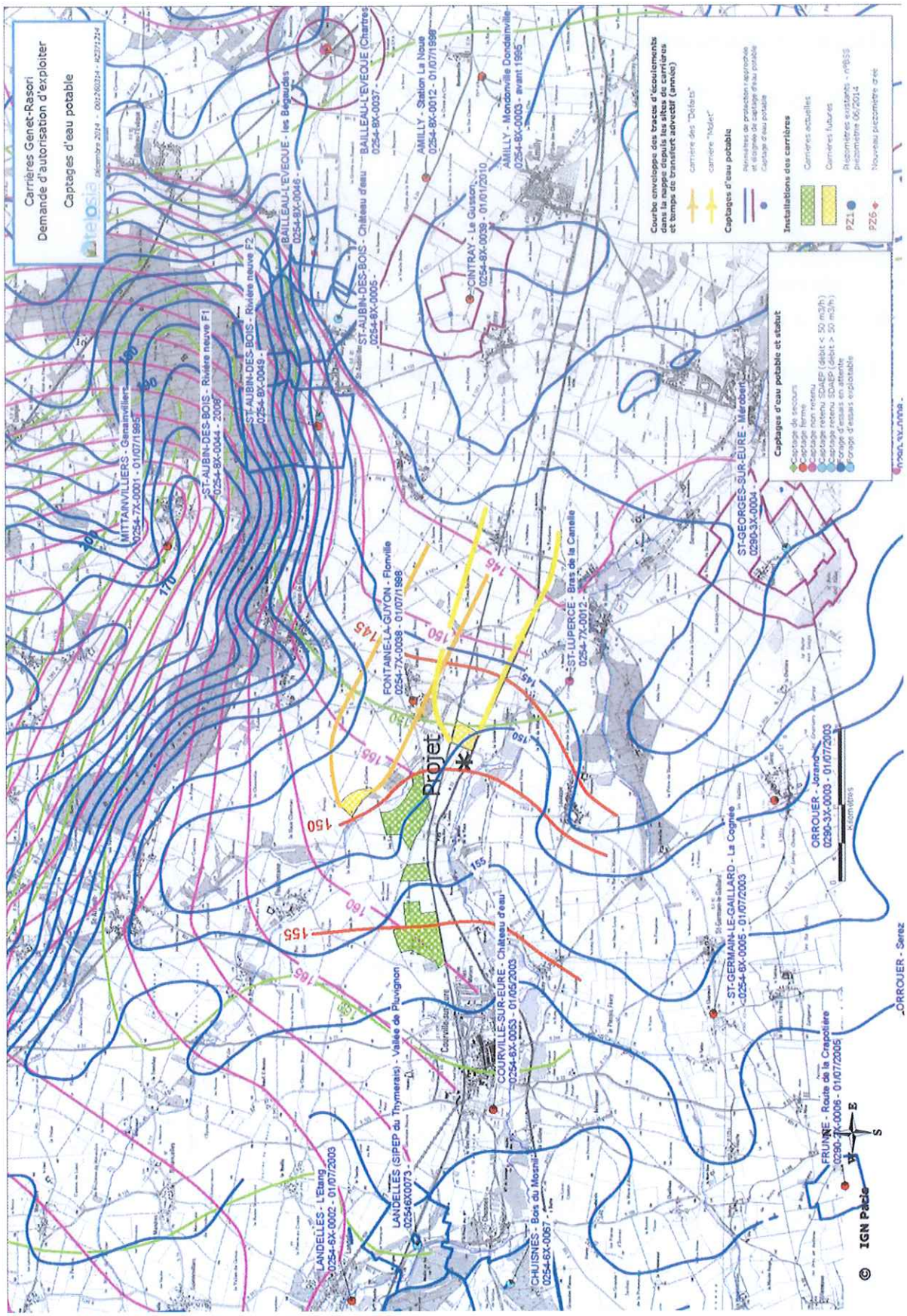

Illustration 4: Plan des captages AEP

La nappe concernée est la Craie. Elle est semi captive sous les argiles à silex. Le niveau d'eau s'établit dans les formations d'argiles à silex. D'après les piézométries disponibles, la cote de la nappe dans le secteur des sites Genet-Rasori est comprise entre 148 et 153 m NGF (Extrait du Complément Hydrogéologique réalisé pour la demande d'autorisation initiale).

Les écoulements à hauteur des sites sont orientés d'Ouest-Nord-Ouest vers l'Est-Sud-Est. Cette piézométrie traduit une situation perchée des eaux de surface dans la vallée de l'Eure par rapport à la nappe et une nature plus ou moins imperméable des formations alluvionnaires récentes et/ou des formations sous-jacentes.

La piézométrie du site voisin du « Molet » est la suivante : le niveau d'eau le 13 juin 2014 se situe à 147,81 m NGF (PZ7). En étiage 2012, la cote extrapolée est à 143,8 m NGF. En hautes eaux, la cote extrapolée est à 151,8 m NGF soit 1,20 m sous le carreau.

Les écoulements de la nappe ne sont pas dirigés vers la vallée de l'Eure. Ce phénomène est lié à la présence d'une alimentation de la nappe par la vallée de l'Eure.

Les piézométries et la simulation réalisées dans le cadre de l'Etude Hydrogéologique de la demande d'autorisation initiale, montrent qu'il n'existe aucun captage d'eau potable en activité dans la zone d'influence des infiltrations en provenance de la carrière. Les captages de Fontaine-la-Guyon et de Cintray, qui se situent dans la zone d'influence, sont abandonnés et ne seront pas remis en activité. Les captages de Saint-Aubin-des-Bois et de Saint-Luperce sont en dehors de la zone d'influence du projet.

Les évaluations montrent que les PHEC des eaux souterraines sont susceptibles d'arriver à 1,2 m sous la cote du fond de fouille du site « Le Molet » situé dans un contexte identique et à moins de 100 m de l'extension sollicitée. Ces estimations n'écartent pas la possibilité de remontées de nappe plus importantes, bien que de nature transitoire.

L'ennoiement du fond de fouille nécessitera l'évacuation de tous les engins et équipements susceptibles de générer des pollutions. En phase travaux, seuls des engins lourds seront mis en œuvre dans la fouille. Les risques sont essentiellement associés à des pertes de fluides hydrauliques et de carburant.

Les matériaux inertes utilisés pour le remblaiement ne font pas obstacle aux écoulements de la nappe. Aucun effet n'est envisagé en termes de baisse ou de remontée de nappe entre l'amont et l'aval de la carrière. L'extension de la carrière n'aura aucun effet, qu'il soit temporaire ou permanent sur les écoulements des nappes sous-jacentes.

Le décapage de la découverte et l'extraction des matériaux qui sont réalisés à l'aide de pelles et de chargeurs, ne sont pas de nature à contaminer les eaux souterraines. Les formations de recouvrement et la zone non saturée assurent une protection efficace du point de vue bactériologique et vis-à-vis des pollutions organiques.

Les activités d'extraction (hors remblayage) contribuent à accroitre temporairement et localement la vulnérabilité de la nappe sous-jacente. L'accroissement de la vulnérabilité reste toutefois très limité eu égard à la surface de l'extension de la carrière, à la faible profondeur d'extraction.

Dans le cadre du remblayage, le risque de pollution est potentiellement lié à la nature des matériaux utilisés pour le réaménagement du site. Les matériaux répondent aux normes de qualité en vigueur. Le remblayage du site s'effectue au fur et à mesure de la progression de l'extraction. Ce processus ne nécessite pas la création de zones de stockage impliquant une gestion et un entretien destiné à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.

Les remblais de fouille seront constitués à environ 25 % de boues générées par le traitement des granulats. Les autres matériaux sont strictement inertes. Les boues issues du traitement contiennent environ 2,94 mg/kg d'acrylamide. A ce jour, aucune concentration supérieure à 0,1 µg/l en acrylamide n'a été détectée dans les eaux souterraines à proximité du site et montre l'absence de percolation significative de ce composé vers la nappe.

Un déversement accidentel ou malveillant au droit du site pourrait être à l'origine d'une contamination de la nappe. Le risque de pollution reste essentiellement lié à une fuite accidentelle d'hydrocarbures sur un engin de chantier. Une pollution en hydrocarbures aurait un effet direct temporaire sur la qualité de la nappe. Des mesures de protection sont mises en œuvre afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines telles que l'entretien régulier du matériel. Le remplissage du réservoir des engins de la carrière sera réalisé, sous contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage WIGGINS (système avec arrêt automatique, sans fuite possible).

11.3.1.5 Eaux superficielles

Le réseau superficiel est représenté par l'Eure qui s'écoule à 193 mètres au sud-ouest et la vallée du Coisnon, dont la zone d'écoulement intermittent est à 110 m au nord de l'extraction.

La zone inondable de l'Eure est cartographiée sur le site répertoriant les risques naturels dans le département de l'Eure et Loir. Aucune zone d'aléa n'a été définie pour le Coisnon. Le projet est hors zone inondable et n'est pas concernée par l'espace de mobilité d'un cours d'eau.

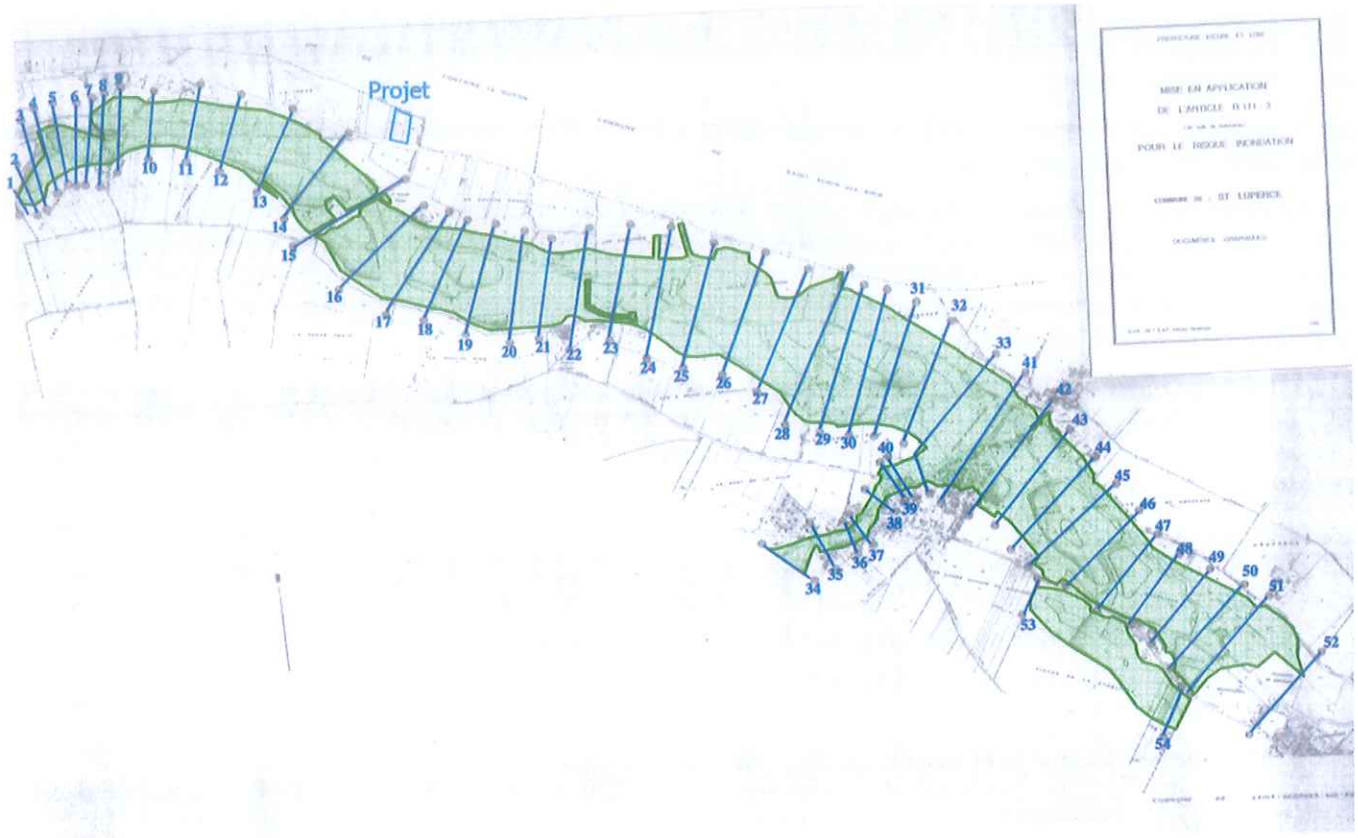

Illustration 5: Plan de la zone inondable de l'Eure

L'extension de la carrière n'est par concerné par les crues ou l'espace de mobilité d'une rivière. La carrière n'a et n'aura aucun effet qu'il soit direct ou indirect sur une rivière du point de vue des écoulements et du transport sédimentaire. L'Eure draine la nappe de la craie qui assure une part de son alimentation en période d'étiage. La carrière ne prélèvera qu'une centaine de m3/an environ dans la nappe de la craie pour l'arrosage éventuel des pistes et n'aura aucun effet qu'il soit direct ou indirect sur les débits d'étiage d'une rivière.

Du fait du drainage des eaux souterraines par l'Eure, une pollution accidentelle au droit de la carrière est susceptible de rejoindre le cours d'eau. Étant donné les capacités d'emmagasinement de l'aquifère, de la distance séparant la carrière du cours d'eau, le risque de dégradation de la qualité des eaux de ce dernier reste très faible. Étant donné la nature inerte des remblais, aucune pollution chronique indirecte (via la nappe de la craie) n'est attendue sur l'Eure.

11.3.2 Respect des conditions d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre

Pour mémoire, non concerné.

11.3.3 Réserves naturelles

Pour mémoire il n'y a pas de Réserve de Biosphère, de Site du Patrimoine mondial, de Réserve Biogénétique, de Zone de Protection Spéciale pour la Méditerranée ou de Site Ramsar, de Parc Naturel Régional, de Réserves Naturelle Nationale, de Réserve Naturelle Régionale, de Réserve Naturelle Volontaire, de Site du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, de Réserves de Chasse et de Faune Sauvage, de Réserve Biologique Domaniale de l'Office National des Forêts, de Forêts de Protection, de site relevant d'un Arrêté Préfectoral de Biotope, de site d'intérêts patrimoniaux retenu au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de site du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, à proximité du projet.

11.3.4 Sites et monuments classées

Le projet est situé à 13,9 km de la cathédrale de Chartres, monument remarquable.

Illustration 6: Carte d'intervisibilité avec la cathédrale de Chartres

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches sont le château de Blanville, ses dépendances et le jardin à la française (sites inscrits aux Monuments Historiques), situés à Saint-Luperce à environ 2 km au sud du site, il n'y a pas de co-visibilité.

11.3.5 Sites d'intérêt géologiques, habitats naturels, faune non domestique et flore non cultivée

Le projet est située dans une zone de cultures. Il est éloigné de tout site d'intérêt géologique, des habitats naturels.

Les impacts généraux liés à ce type de projet peuvent occasionner les effets suivants sur les habitats, la flore et l'entomofaune :

- Durant la phase de travaux : destruction directe d'individus et/ou des milieux qui les abritent,

- Durant la phase d'exploitation :

  - Perturbation des végétaux et des insectes par les poussières émises,

  - Modification de la flore avec favorisation des espèces pionnières, rudérales dont des taxons exogènes invasifs,

  - Modification de l'entomofaune avec favorisation des espèces pionnières puis des espèces de friches thermophiles.

Les impacts prévisibles pour les vertébrés sont principalement de 4 ordres :

- Mortalité,

- Dérangement,

- Perte d'habitat,

- Modification des corridors biologiques.

Mortalité

Ce risque existe essentiellement lors des phases de défrichement et de décapage des sols.

Dérangement

Ce risque concerne essentiellement la faune aviaire. L'importante activité humaine, que ce soit lors de l'ouverture de site ou durant son exploitation, peut perturber les individus installés sur le site ainsi que ceux présents à proximité. Néanmoins, la plupart des espèces s'habituent assez rapidement et s'accommodent de la proximité d'une telle activité. Les zones en pleine exploitation sont en général abandonnées, mais des espaces périphériques ou temporairement délaissés par l'exploitant peuvent être occupés par de nombreuses espèces.

L'éclairage nocturne qui est parfois mis en place sur les chantiers est défavorable aux chiroptères puisque la plupart des espèces rechignent à s'aventurer dans les zones trop lumineuses. Il a par ailleurs un effet néfaste sur les populations d'insectes volants nocturnes et donc sur le réservoir de proies des chiroptères. Le projet ne prévoit pas l'installation d'éclairage nocturne.

Perte d'habitat

Quelques espèces d'oiseaux dépendent des cultures et souffriront inévitablement de la disparition de leurs habitats. C'est le cas des espèces suivantes : Bergeronnette printanière et Alouette des champs qui sont potentiellement nicheuses sur le site.

La flore adventice de la parcelle cultivée sera détruite. La faune sera repoussée sur les parcelles voisines le temps de l'exploitation.

11.3.6 Site Natura 2000

Voir page 35.

11.3.7 Organismes génétiquement modifiés

Pour mémoire, il n'y en aura pas.

11.3.8 Déchets

Les terres de découverte et les matériaux non commercialisables sont des déchets inertes et des terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière. La découverte est constituée des terres humifères, d'une épaisseur d'environ 0,50 m et d'une couche de stériles d'exploitation (argiles et limons) d'épaisseur variable. Ces matériaux et roches ne contiennent pas de sulfures. Ces déchets figurant sur la liste des déchets dispensés de caractérisation sont donc considérés comme inertes, ils seront utilisés pour la remise en état du site.

Les déchets liés à la présence du personnel et au matériel d'extraction (papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.), non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés et stockés sur le site de l'installation ou au siège, valorisés ou éliminés dans des installations régulièrement mises en service. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

11.3.9 Production d'électricité

Pour mémoire il n'y en aura pas.

11.3.10 Code forestier

Pour mémoire, le site n'est ni boisé ni à proximité d'une zone boisée.

11.3.11 Respect des conditions de délivrance des autorisations mentionnées au 12° de l'article L. 181-2

Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

11.3.12 Rejets atmosphériques

Les gaz de combustion des moteurs des engins sont l'oxyde de soufre (SO_2), des oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de carbone (CO_2). Les véhicules utilisés sont homologués. Ils sont réglés, entretenus, alimentés et conduits de façon à ne pas provoquer d'émissions nuisibles ou incommodantes. Les moteurs subissent périodiquement des contrôles des émissions.

La carrière produit peu de poussières, compte tenu des matériaux extraits qui conservent une humidité relative. Par contre en période de forte sécheresse, des envols de poussières peuvent se produire lors du passage des camions sur les pistes. Les stockages sont constitués de matériaux bruts non pulvérulents et non sujet à des envols de poussières.

Les derniers résultats des mesures de poussières sur la carrière sont les suivants :

Période du mesurage	Durée du prélèvement	Concentration en poussières alvéolaire	Taux de quartz	Classement
2 au 10 mai 2013	37 heures	0,047 mg/m3	< 0,38 %	Classe 1
26 juin au 2 juillet 2010	31,5 heures	0,328 mg/m3	2,68 %	Classe 1

Tableau 3: Mesures d'empoussièrage

Le site est en classe 1, la carrière produit donc assez peu de poussières.

La carrière est exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'émissions de poussières susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ni de constituer une nuisance pour celui-ci.

Si la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de la carrière entraîne de fortes émissions de poussières, l'exploitant prend les dispositions utiles pour limiter la formation de poussières (en l'occurrence arrosage des pistes).

11.3.13 Bruits

Les engins d'extraction et les camions de transport sont une source de bruit. Il n'y a pas d'habitation à proximité. Le niveau de bruit ambiant est marquée par la présence de la RD 923 et par la ligne Paris-Brest. Les plus proches habitations sont situées de l'autre coté de la RD 923 à plus de 210 m des limites du parcellaire.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

la carrière est exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de la carrière permettant de contrôler la limite de niveau de bruit fixée en limite de propriété et d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.

Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de la carrière sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié au moins tous les trois ans. La première campagne de mesures sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service.

Les documents relatifs aux deux dernières campagnes de mesures seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les émissions sonores émises par la carrière ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de la carrière)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 4: Valeurs d'émergence admissibles

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de la carrière ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

11.4 Résumé non technique

L'exploitation de la carrière ne nécessite pas l'utilisation d'eau sauf en période très sèche pour l'arrosage de la piste afin d'éviter l'envol des poussières, soit environ une centaine de m3/an. Cette eau sera prélevé sur le forage du site de l'installation.

Il n'est prévu aucun rejet d'eaux pluviales, d'eaux usées ou d'eaux de process vers le réseau superficiel. Il n'y aura aucun prélèvement dans la nappe sur le site.

Le projet n'est pas situé dans un Périmètre de Protection Rapproché d'un captage pour l'Adduction d'Eau Potable ni à l'amont hydraulique d'un captage AEP en fonctionnement.

Les évaluations montrent que les PHEC des eaux souterraines sont susceptibles d'arriver à 1,2 m sous la cote du fond de fouille du site « Le Molet » situé dans un contexte identique et à moins de 100 m de l'extension sollicitée. Ces estimations n'écartent pas la possibilité de remontées de nappe plus importantes, bien que de nature transitoire. L'ennoiement du fond de fouille nécessitera l'évacuation de tous les engins et équipements susceptibles de générer des pollutions.

Les matériaux inertes utilisés pour le remblaiement ne font pas obstacle aux écoulements de la nappe. Aucun effet n'est envisagé en termes de baisse ou de remontée de nappe entre l'amont et l'aval de la carrière. L'extension de la carrière n'aura aucun effet, qu'il soit temporaire ou permanent sur les écoulements des nappes sous-jacentes.

Les activités d'extraction (hors remblayage) contribuent à accroitre temporairement et localement la vulnérabilité de la nappe sous-jacente. L'accroissement de la vulnérabilité reste toutefois très limité eu égard à la surface de l'extension de la carrière, à la faible profondeur d'extraction.

Le risque de pollution reste essentiellement lié à une fuite accidentelle d'hydrocarbures sur un engin de chantier. Une pollution en hydrocarbures aurait un effet direct temporaire sur la qualité de la nappe. Des mesures de protection sont mises en œuvre afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines telles que l'entretien régulier du matériel. Le remplissage du réservoir des engins de la carrière sera réalisé, sous contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage WIGGINS (système avec arrêt automatique, sans fuite possible).

Le projet est hors zone inondable et n'est pas concernée par l'espace de mobilité d'un cours d'eau.

L'extension de la carrière n'est par concerné par les crues ou l'espace de mobilité d'une rivière. La carrière n'a et n'aura aucun effet qu'il soit direct ou indirect sur une rivière du point de vue des écoulements et du transport sédimentaire.

Étant donné la nature inerte des remblais, aucune pollution chronique indirecte (via la nappe de la craie) n'est attendue sur l'Eure.

Il n'y a pas de Réserve Naturelle à proximité du projet.

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches sont le château de Blanville, ses dépendances et le jardin à la française (sites inscrits aux Monuments Historiques), situés à Saint-Luperce à environ 2 km au sud du site, il n'y a pas de co-visibilité. Le projet est situé à 13,9 km de la cathédrale de Chartres.

Le projet est située dans une zone de cultures. Il est éloigné de tout site d'intérêt géologique, des habitats naturels.

La flore adventice de la parcelle cultivée sera détruite. La faune sera repoussée sur les parcelles voisines le temps de l'exploitation.

Les terres de découverte et les matériaux non commercialisables sont considérés comme inertes, ils seront utilisés pour la remise en état du site.

Les déchets liés à la présence du personnel et au matériel d'extraction seront récupérés et stockés sur le site de l'installation ou au siège, valorisés ou éliminés dans des installations régulièrement mises en service.

Les véhicules utilisés sont homologués. Ils sont réglés, entretenus, alimentés et conduits de façon à ne pas provoquer d'émissions nuisibles ou incommodantes. Les moteurs subissent périodiquement des contrôles des émissions.

Les envols de poussières peuvent se produire lors du passage des camions sur les pistes. Les merlons végétalisés disposés au long des limites d'autorisation ainsi que l'arrosage des pistes lorsque nécessaire en limiteront la dispersion.

Les engins d'extraction et les camions de transport sont une source de bruit. Il n'y a pas d'habitation à proximité.

Le niveau de bruit ambiant est marquée par la présence de la RD 923 et par la ligne Paris-Brest.

Les plus proches habitations sont situées de l'autre coté de la RD 923 à plus de 210 m des limites du parcellaire.

11.5 Mesures d'évitement, de correction et de compensation envisagées

11.5.1 Aménagements préliminaires

11.5.1.1 Signalisation

Le panneau indiquant l'identité de l'entreprise, la référence de l'autorisation, l'objet de l'activité, sera réactualisé à l'entrée du site dès l'obtention de l'arrêté préfectoral.

11.5.1.2 Clôture

Un portail à l'entrée de la carrière et des merlons de protection constitués des terres de découverte et disposés en périphérie de la zone en cours d'extraction et de remise en état seront mis en place. Une clôture sera également installée en bordure de la RD 923.

11.5.1.3 Accès

L'accès au site sera fermé par un portail verrouillé en dehors des heures d'ouverture. L'entrée du public sera interdite par la pose de panneaux appropriés (chantier interdit au public).

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à la carrière.

11.5.1.4 Apports

Les déchets inertes destinés au remblaiement seront transportés par route. Une part importante des camions repart avec un chargement en matériaux produits sur le site de l'installation, évitant ainsi une circulation à vide des camions de transport.

11.5.2 Paysage

La perception proche est celle d'un chantier de terrassement avec une zone décapée, un merlon de terre végétale, quelques engins de travaux publics et les stockages de matériaux en attente d'être commercialisés. Les lignes de vue sont limités aux abords immédiats du projet. Les usagers de la route et les voyageurs auront une vue brève mais directe sur l'exploitation.

Les merlons de terre végétalisés qui seront créés, auront une hauteur minimum de 2 m et maximum de 3 m et seront disposés sur la bande inexploitée de 10 m en limite du parcellaire, ceci afin de masquer les engins de chantier et l'excavation. Les merlons seront entretenus (suppression des chardons et rabattement des ronciers trop importants). Les stocks de matériaux seront limités au maximum sur la carrière (moins de 10 m de hauteur). Le chantier sera tenu toujours propre et d'aspect le plus agréable possible.

11.5.3 Faune Flore Biodiversité

Il n'est envisagé aucune mesure compensatoire si ce n'est de réaliser les travaux de décapage par temps sec, au chargeur dès après la récolte, soit en septembre.

11.5.4 Air

Les véhicules qui sont utilisés sont homologués. Ils sont réglés, entretenus, alimentés et conduits de façon à ne pas provoquer d'émissions nuisibles ou incommodantes. Les moteurs subissent périodiquement des contrôles des émissions de monoxyde de carbone. Il n'est envisagé aucune mesure compensatoire.

Les merlons végétalisés disposés au long des limites d'autorisation ainsi que l'arrosage des pistes lorsque nécessaire en limiteront la dispersion des poussières. Aucune autre mesure de protection ne sera à prévoir.

11.5.5 Sol

Le sol est décapé pour être stocké en merlons de faible hauteur afin de maintenir une qualité satisfaisante des terres végétales. Les merlons sont ensemencés de légumineuses afin de maintenir la qualité des sols ainsi stockés. Le réaménagement étant coordonné à l'extraction, les terres de découvertes sont régalées au fur et à mesure de la finalisation du remblayage et ne seront donc pas stockées en merlon plus d'une année.

11.5.6 Eau

L'exploitation de la carrière ne nécessite pas l'utilisation d'eau sauf en période très sèche pour l'arrosage de la piste afin d'éviter l'envol des poussières. Cette eau sera prélevé sur le forage du site de l'installation.

Les mesures préventives permettent de réduire le risque de fuites accidentelles d'hydrocarbures vers la nappe sous-jacente : le matériel est récent et régulièrement entretenu ; les opérations de maintenance des engins s'effectuent sur le site de l'installation ou dans les ateliers de l'entreprise à St Georges-sur-Eure. Le remplissage du réservoir des engins de la carrière sera réalisé, sous contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage WIGGINS (système avec arrêt automatique, sans fuite possible). Aucun stockage d'hydrocarbures n'est réalisé au droit du site d'extraction. En cas de déversement accidentel, il sera effectué un retrait rapide du matériau souillé, une mise en bidons étanches puis une évacuation par un récupérateur agréé.

La mise en place d'un dispositif de drainage des eaux pluviales n'est pas nécessaire du fait de la configuration de l'exploitation en cuvette. Les eaux pluviales s'infiltreront au droit de l'extraction via le substratum sous-jacent. A l'issue de l'exploitation, le site aura été remblayé à l'aide de matériaux inertes et de stériles d'exploitation ; l'ensemble étant recouvert par de la terre végétale. Le régalage de la découverte sera effectué sans compactage afin d'assurer l'infiltration des eaux pluviales.

11.5.7 Patrimoine culturel et privé

La carrière ne produira aucun effet sur le patrimoine culturel et privé. Une bande réglementaire de 10 mètres minimum, au long des parcelles voisines n'est pas exploitée, garantissant l'intégrité des terrains voisins. La carrière

ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection d'un monument historique. Elle est très faiblement visible depuis la cathédrale de Chartres.

Des opérations préventives de fouilles de reconnaissance archéologiques seront réalisées si nécessaire sur tout ou partie des parcelles concernées par l'exploitation. Toute découverte fortuite d'objet ou de structure pendant l'exploitation sera signalée aux autorités compétentes.

11.5.8 Activités voisines et infrastructures

La surface soustraite à l'agriculture sera remise en cultures au bout d'un an. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesure compensatoire.

La sortie de la carrière sera signalée par des panneaux réglementaires (danger, sortie de carrière). Le nettoyage de la voirie aux abords de la carrière sera réalisé par l'entreprise lorsque nécessaire.

11.5.9 Bruits et vibrations

Tous les matériels présents sur la carrière répondent aux normes en vigueur et aux règles d'insonorisation codifié aux articles R 571-1 et suivants du code de l'environnement.

Il n'y a pas d'habitation à proximité. Le niveau de bruit ambiant est marquée par la présence de la RD 923 et par la ligne Paris-Brest. Les plus proches habitations sont situées de l'autre coté de la RD 923 à plus de 210 m des limites du parcellaire.

Il n'y a pas utilisation de matériel vibrant ou d'explosif.

Le département d'Eure et Loir fait l'objet d'un PPBE-2e échéance de l'État. Il n'y a pas d'infrastructure routière ou ferroviaire concernée à proximité du projet.

11.5.10 Emissions lumineuses

Il n'y en a pas, l'extraction ne nécessitant pas l'emploi de lumière artificielle. Il n'y a pas de mesure particulière à prendre.

11.5.11 Déchets

La découverte est constituée des terres humifères, d'une épaisseur d'environ 0,50 m et d'une couche de stériles d'exploitation (argiles et limons) d'épaisseur variable.

Ces matériaux et roches ne contiennent pas de sulfures. Ces déchets figurant sur la liste des déchets dispensés de caractérisation sont donc considérés comme inertes. Ils sont utilisés pour la remise en état du site. La carrière ne produit pas d'autres déchets.

Des déchets banals non toxiques, liés pour l'essentiel à la présence du personnel sur le site, sont récupérés, triés et collectés dans le cadre du ramassage communal, ou confiés à une entreprise spécialisée dans leur traitement.

11.5.12 Sécurité

La zone en exploitation est closes par des fils barbelés au long de la voirie et des merlons. Des panneaux signalent les dangers présents sur la carrière. L'accès à la carrière est fermé par une barrière en dehors des périodes d'activité de la carrière et des heures d'ouverture. L'entrée du public est interdite par la pose de panneaux appropriés : chantier interdit au public.

Le personnel est informé des consignes de conduite des engins de chantier et des consignes d'extraction. Les engins sont pourvus d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

12 Plan d'ensemble

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration, en l'occurence ce plan d'ensemble est à l'échelle du 1/500. Il est figuré page suivante.